



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA
CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

18 Mai 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DIRECCTE UD92 du 18 Mai 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI	Page
DIRECCTE UD92 N° 2020-132	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES TEXA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	3
DIRECCTE UD92 N° 2020-133	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES ENGIE INEO en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	4
DIRECCTE UD92 N° 2020-134	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'UES BEL en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	5
DIRECCTE UD92 N° 2020-135	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise EUROSPOURT SAS en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	6
DIRECCTE UD92 N° 2020-136	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise FIDUCIAL PRIVATE SECURITY en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	7
DIRECCTE UD92 N° 2020-137	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise FIDUCIAL SECURITE PREVENTION en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	8
DIRECCTE UD92 N° 2020-138	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord du Groupe CREDIT AGRICOLE SA en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	9
DIRECCTE UD92 N° 2020-139	18.05.2020	Arrêté portant agrément de l'accord de l'Entreprise SFIL en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés.	10

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE DEPARTEMENTALE DES HAUTS DE SEINE

Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-132 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'UES TEXA EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES TEXA déposé le 4 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 29 janvier 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, SNECAA-CFE-CGC, SN2A-CFTC) et l'UES TEXA, 52/58, avenue Jean Jaurès, 92700 COLOMBES, et enregistré sous le numéro **T07520018812**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-133 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES ENGIE INEO EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES ENGIE INEO déposé le 11 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 14 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 4 février 2020 entre les partenaires sociaux (CGT, CFTC, CFDT, CFE-CGC) et l'UES ENGIE INEO, 1 place Samuel de Champlain Faubourg de l'Arche, 92930 PARIS LA DEFENSE, et enregistré sous le numéro **T09220016339**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,

Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-134 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'UES BEL EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES
TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'UES BEL déposé le 17 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 17 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 24 janvier 2020 entre les partenaires sociaux (CFDT, CFE-CGC, FGTA-FO) et l'UES BEL, 2 Allée de Longchamp, 92150 SURESNES, et enregistré sous le numéro **T09220016485**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-135 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE EUROSPOURT SAS EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise EUROSPOURT SAS déposé le 10 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 6 février 2020 entre les partenaires sociaux (UNSA, CFTC, Syndicat National des Médias-CFDT) et l'entreprise EUROSPOURT SAS, 3 rue Gaston et René Caudron, 92798 ISSY LES MOULINEAUX, et enregistré sous le numéro **T09220016245**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-136 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE FIDUCIAL PRIVATE
SECURITY EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise FIDUCIAL PRIVATE SECURITY déposé le 10 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 10 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 4 février 2020 entre les partenaires sociaux (CFTC-SNEPS, FO, UNSA Fiducial, CGT, CFE-CGC, CFDT) et l'entreprise FIDUCIAL PRIVATE SECURITY, 41 rue du capitaine Guynemer, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220016292**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-137 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE FIDUCIAL SECURITE
PREVENTION EN FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS
HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise FIDUCIAL SECURITE PREVENTION déposé le 11 février 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 11 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 31 janvier 2020 entre les partenaires sociaux (FO, CFTC CSFV, UNSA) et l'entreprise FIDUCIAL SECURITE PREVENTION, 41 rue du capitaine Guynemer, 92400 COURBEVOIE, et enregistré sous le numéro **T09220016344**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-138 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÉMENT DE L'ACCORD DE GROUPE CREDIT AGRICOLE SA EN
FAVEUR DE L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif du Groupe CREDIT AGRICOLE SA déposé le 15 janvier 2020 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 23 décembre 2019 entre les partenaires sociaux (CFDT, FO, SNB-CFE-CGC) et le Groupe CREDIT AGRICOLE SA, 12, place des Etats-Unis, 92127 MONTROUGE, et enregistré sous le numéro **T09220015784**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – Les mesures accordées par les entités pour l'aménagement des conditions de travail des aidants familiaux prévues au 4.2.2 ne sont pas imputables sur le budget de l'accord.

Art. 3. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

**Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**ARRÊTÉ DIRECCTE-UD 92 N°2020-139 DU 18 MAI 2020 PORTANT
AGRÈMENT DE L'ACCORD DE L'ENTREPRISE SFIL EN FAVEUR DE
L'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS**

Le préfet de département,

Vu le code du travail, et notamment les articles L. 5212-8, R. 5212-12, R. 5212-14, R. 5212-15, R. 5212-18 et R. 5212-19 ;

Vu l'accord collectif de l'entreprise SFIL déposé le 1 octobre 2019 ;

Vu la demande d'agrément déposée le 13 février 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral PCI n°2020-10 du 14 février 2020 par lequel Monsieur Pierre SOUBELET, Préfet des Hauts-de-Seine donne délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

Vu l'arrêté n°2020-07 du 03 mars 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, à Madame Claudine SANFAUTE, Directrice Régionale Adjointe, Responsable de l'Unité Départementale des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis émis le 27 février 2020 par la commission départementale de l'emploi et de l'insertion des Hauts-de-Seine,

ARRETE

Art. 1. – L'accord collectif en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclu le 17 septembre 2019 entre les partenaires sociaux (CFTC, CFDT) et l'entreprise SFIL, 1-3, rue du Passeur de Boulogne, 92130 ISSY LES MOULINEAUX, et enregistré sous le numéro **T09219013485**, est agréé pour une durée de trois ans, du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Art. 2. – La bonification du montant des chèques CESU prévue au 8.5 n'est pas imputable sur le budget de l'accord

Art. 3. – Le préfet des Hauts-de-Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Fait à Nanterre, le 18 mai 2020

P/LE PREFET,
Par délégation et subdélégation,
P/La Directrice Régionale Adjointe,
Responsable de l'Unité Départementale
des Hauts-de-Seine
La Directrice Adjointe du Travail

Nathalie LASMARRIGUES-MARQUIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>